

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
03-1/21.02.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**FIXATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES DECHETS
AUX QUAIS DE TRANSFERT « LA TUILIERE » ET « LA VIGIE »
EXERCICE 2022**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22-2° et L5211-10,
VU les statuts du SIVED NG,

CONSIDERANT que les quais de transfert « la Tuilière » à la Celle et « la Vigie » à Saint Maximin la Sainte Baume peuvent accepter des ordures ménagères supplémentaires à celles générées par son propre service de collecte,

CONSIDERANT que ces apports supplémentaires sont issus de contrats privés passés entre des entreprises de collecte et leurs clients et permettent d'améliorer la gestion locale de ces déchets sans perturber le fonctionnement du service public,

CONSIDERANT que la prise en charge de ces ordures ménagères supplémentaires nécessite qu'un tarif public soit créé par le Comité Syndical,

CONSIDERANT que le tarif d'accueil aux quais de transfert comprend le coût de transport et de traitement de ces apports ainsi que les charges globales de fonctionnement des installations, ce tarif doit être modifié, pour tenir compte des prix actualisés des marchés du SIVED NG et de l'évolution de la TGAP.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE le tarif pour l'accueil des déchets aux quais de transfert à 240,90 €/T,

DIT que ce tarif s'applique à compter du 01er mars 2022,

CHARGE les services du SIVED NG de notifier la présente décision aux usagers des quais de transfert durant le mois de février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

